Adopté à l'unandmité.

APPAIRE Nº 13

BURDAU de BIENFAISANCE: Budget Primitif pour l'exercice 1953 - Application à l'Employée du Burcau de Bienfalsance de l'arrêté municipal nº 2 du 8 Janvier 1935 visé par M. le Préfet le 21 Janvier 1953 - Assistance aux viellards, infirmes et incurables.

Le MAIRE donne lecture du procès-verbal de la réunion de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance en date du 30 Janvier 1953 et du Budget Primitif de ce Bureau pour l'exercice 1953.

En ce qui concerne le Budget Mme AMELIN fait remarquer que la subvention communale qui forme l'essentiel du Budget est bien faible par rapport au nombre d'indigents et demande quelles sont les ressours qui l'alimente

Le MAIRE. - Nous ne pouvons compter que sur la subvention de la Commune et que ques dons. Pour l'instant la Commune en raison des charges énormes qu'elle a à assumer et de la faiblesse de ses moyens financiers ne peut faire un plus gros offort.

Wis aux voix les dossiers concernant les affaires ci-dessus sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 11H.25'.4

Le Secrétaire,

Les Membres,

legadjt ff. de Maire